

**Extrait N° 1 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 8 juin 2012

L'an deux mil douze, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **31 mai 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel

Absent : M. GRONDIN Jacki*

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme **BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme **BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

*** M. GRONDIN Jacky est arrivé au début de l'affaire N°2.**

& &
&

**AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2012**

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **16 mars 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy - Mme BETON Fernande par procuration)**, adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 16 mars 2012**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,